

Délibération n° 2022-06
Charges de mission de l'université des Antilles

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 4 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education, notamment l'article L712-2,
Vu les statuts de l'Université des Antilles, notamment l'article 7,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les charges de mission de l'université des Antilles au vote des membres du conseil d'administration.

Il s'agit des charges de mission suivantes :

- Communication,
- gestion communautaire (community management),
- Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et Cellule d'aide spécifique étudiante (CASE),
- Coopération Amérique du Sud - Amérique centrale - Caraïbe,
- affaires institutionnelles,
- partenariats académiques et réussite

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 29

Membres présents et représentés : 29

Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

Les charges de mission du président sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 4 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY